

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

Objet : Société des Eaux de Marseille – Maintenance des équipements communicants des compteurs d’eau sur l’ensemble de la commune.

Travaux mandatés pour le compte de Marseille Provence Métropole

Le Maire de la Commune d’Ensuès la Redonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212-1 à L 2215-4

Vu la demande de la **Société des Eaux de Marseille**

Vu le Code de la voirie routière articles L 115-1 à 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-22

Considérant que pour travailler dans de bonnes conditions de sécurité et pour le bon déroulement des travaux de maintenance des équipements communicants des compteurs d’eau positionnés sur candélabres et poteaux électriques.

ARRETE

- Article 1 Le stationnement sera interdit dans les zones d’intervention.
- Article 2 La circulation sera modifiée au droit de la zone d’intervention. Elle pourra se faire par demi-chaussée avec protection des zones d’intervention par des cônes ou des panneaux.
- Article 3 **Le présent arrêté prendra effet à partir du 03 avril jusqu’au 31 décembre 2025.**
- Article 4 La chaussée sera remise en bon état et devra être conforme au cahier des charges de la métropole, Aix, Marseille Provence et de la Direction des Routes du Conseil Général.
- Article 5 Responsabilité des usagers : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu’aux instructions qui pourraient leur être données, sur place, par les agents chargés du service d’ordre.
- Article 6 Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, la Métropole Aix-Marseille-Provence, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’application du présent arrêté.

Fait à Ensuès la Redonne, 02 avril 2025

Le Maire,
Michel ILLAC

